



COLLÈGE DES MÉDECINS  
DU QUÉBEC

**TITRE : Un médecin peut-il imposer des frais pour un rendez-vous non respecté?**

Bien que cela soit prévu aux grilles tarifaires proposées par les fédérations médicales, le médecin exerçant en cabinet doit respecter certaines balises déontologiques lorsqu'il prévoit réclamer aux patients des frais compensatoires pour un rendez-vous non respecté :

- a) Des informations précises au sujet des frais pour les rendez-vous non respectés ont été données au patient lors de la prise de rendez-vous;
- b) Le médecin est en mesure de démontrer qu'il n'a pu occuper ce temps de rendez-vous avec d'autres activités professionnelles;
- c) Les sommes réclamées sont raisonnables;
- d) Il est permis que le patient puisse annuler son rendez-vous à 24 heures d'avis;
- e) Il ne s'agit pas d'un cas fortuit ou de force majeure faisant en sorte que le patient n'a pu se présenter à son rendez-vous.

Il est vivement conseillé de consigner par écrit les informations précises qui ont été données au patient lors de la prise de rendez-vous. La politique applicable en cette matière doit être affichée, conformément à la *Loi sur l'assurance maladie* et au *Code de déontologie des médecins*.

Si des frais sont imposés, le médecin doit fournir une facture détaillée au patient. Même si toutes les règles précédentes ont été respectées, un différend relatif aux frais compensatoires facturés par le médecin pourra être soumis par le patient, conformément au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des médecins*. Le seul fait que le patient n'ait pas acquitté les frais compensatoires imposés ne dispense pas en soi le médecin des obligations déontologiques qui le lient à son patient, notamment en matière de suivi.

**SOURCES :** *Code de déontologie des médecins*, art. 104 à 106  
*Loi sur l'assurance maladie*, art. 22.0.0.1

2015-04-07

Ressource CMQ : Direction des enquêtes (poste 4787)

**Note légale**

Cette fiche présente le contexte général dans lequel les éléments de réponse fournis peuvent s'appliquer mais ne constitue pas un avis médical ou juridique. Chaque situation particulière peut présenter des aspects spécifiques pouvant influencer sur la conduite du médecin. Toute personne qui se pose des questions relativement à des sujets reliés directement ou indirectement à la présente fiche devrait communiquer avec le Collège au numéro mentionné.